

M. GREEN: Ces veuves doivent verser leur prime chaque année au gouvernement provincial tout comme le public en général. C'est du plan provincial d'hospitalisation qu'elle parlait, mais les hôpitaux du ministère dispensent maintenant des soins aux femmes moins âgées qui ont fait du service militaire au cours du dernier conflit. N'existe-t-il pas quelque moyen de permettre l'hospitalisation des veuves d'anciens combattants qui reçoivent l'allocation? Elles se trouvent sûrement dans une impasse. Il est évident qu'elles ne peuvent verser la prime d'assurance provinciale, qui s'élève à \$42 pour un homme marié et son épouse. Pour un célibataire, elle est...

Le TÉMOIN: De \$30.

M. GREEN: Oui, et elles sont incapables de verser une telle prime. Je crois que les autorités provinciales ne sont pas trop exigeantes quant au paiement des primes, mais la situation reste très pénible et l'adoption de certaines mesures en vue de permettre l'admission de ces veuves dans les hôpitaux du ministère répondrait à un besoin pressant. J'aimerais que le sous-ministre nous dise s'il est possible de fournir ce service.

M. GEORGE: J'invoque le règlement. Je ne crois pas que nous puissions discuter intelligemment à mi-chemin du débat. Je suis d'avis que nous entendions l'exposé de ces dames ainsi que leurs commentaires. Je ne suis pas en mesure de me prononcer là-dessus ce matin alors que je n'ai qu'une connaissance partielle de la question. Lorsque ces résolutions seront soumises au Comité, les chefs de services du ministère seront présents et nous fournirons tous les renseignements. Nous essayons présentement d'étudier à fond la question sans en connaître toutes les données.

Le PRÉSIDENT: Au moment où M. George a pris la parole j'allais me lever et signaler que M. Green s'est fort bien attaché à la question jusqu'au moment où il a demandé au sous-ministre de nous dire quelles mesures il était possible d'adopter pour remédier à la situation; il l'invitait par le fait même,—il le sait fort bien,—à se prononcer sur le programme de son ministère. Je suis convaincu que le sous-ministre est trop habile pour le faire, mais j'ai le devoir, à titre de président, de l'en empêcher de toute façon. Ce ne serait pas régulier et d'ailleurs nous aurons mainte occasion de discuter la question au cours de nos séances. Ces dames, j'en suis sûr, ne s'attendaient pas à recevoir quelque réponse de nous aujourd'hui. Je pense qu'elles sont au courant de la situation et qu'elles ont réalisé l'objet de leur mission: venir témoigner, permettre au Comité de faire connaissance avec elles, rencontrer les nouveaux membres et nous faire part de ce qu'elles considèrent comme leurs problèmes les plus sérieux.

En conséquence, madame Whitworth, si vous n'avez plus d'autres observations à formuler, permettez-moi de vous remercier au nom du Comité de l'intéressant exposé que vous avez fait. Je vous remercie également du travail efficace que vous accomplissez dans vos comtés ainsi que de la collaboration que vous nous avez apportée en diverses circonstances.

Maintenant, messieurs, le règlement nous autorise à présenter une motion d'ajournement. J'appelle votre attention sur ce fait qu'il n'y a rien d'autre au programme. J'ajouterai cependant un mot au sujet des nouvelles mesures législatives. Quelques-uns d'entre vous m'ont demandé au cours d'entretiens particuliers à quel moment les projets de loi seraient soumis à l'étude du Comité. Je leur ai laissé entendre que nous espérons la recevoir peu après Pâques. Cela fut impossible pour deux ou trois raisons, parmi lesquelles je mentionnerai les délais survenus aux Communes. Une autre raison c'est que certaines organisations nationales d'anciens combattants, en particulier la Légion canadienne, nous ont demandé de ne pas hâter les travaux du Comité. Elles doivent se réunir sous peu et elles aimeraient que nous siégions à ce moment-là pour que certains de leurs directeurs puissent se présenter devant le Comité.